

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : 14 février 2025

DATE DE PUBLICATION : Vendredi 28 février 2025

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 13

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel,
Mrs LARGILLIERE Francis, AURICH-DANNA Serge, ODE Sylvère, MASNADA Bernard, MIGATA
Bernard, CROSNIER Philippe,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme ASSELIN Valérie pouvoir à Mr ODE Sylvère,
Mme URION-NOËL Héléne pourvoir à Mr LARGILLIERE Francis,
Mme LEMBERTON Nadine pouvoir à Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie,
Mr VERRIELE Pascal pouvoir à Mr MASNADA Bernard,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mr ROUQUETTE Jean-Michel,

ETAIENT ABSENTS :

Mme LAQLACH Widiane,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie.

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

* Terrain à bâtir « Allée des Noyers »,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 09 décembre 2024.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLETS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

PERSONNEL COMMUNAL :

1) MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées (en annexe), constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées
- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires en position d'activité, détachés dans la fonction publique territoriale ainsi que les contractuels.

Peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi ainsi que par la commune :

- les fonctionnaires en position d'activité ou détachés dans la collectivité,
- les agents contractuels, dont les assistants maternels et les apprentis (article L. 2 CGFP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) TITULARISATION-AGENT TECHNIQUE :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE la titularisation de Monsieur Maxime DE BIGAULT DES FOUCHERES au poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2025,

MANDATE le Maire pour la poursuite de la démarche et l'autorise à signer tous documents à cet effet.

DECISION COMPTABLE :

1) AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne pourra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux articles applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 24 314.25 € (représentant 25% de 97 257 €)

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Crédits budgétés au BP 2024 = 40 032 €

$40\,032 \times 25\% = 10\,008 \text{ €}$

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Crédits budgétés au BP 2024 = 57 225 €

$57\,225 \text{ €} \times 25\% = 14\,306.25 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 dans la limite des 25 % soit la somme maximale de 24 314.25 €.

2) BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget d'assainissement SPANC n'enregistre plus aucune opération comptable depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de supprimer le budget assainissement SPANC au 31/12/2024,

DEMANDE et AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher de la trésorerie pour effectuer toutes les démarches administratives.

TERRAIN A BATIR « ALLEE DES NOYERS » :

Monsieur le Maire expose le projet de constituer un dossier de permis d'aménager concernant une unité foncière sise « Allée des Noyers », propriété de la commune (à proximité de la salle des fêtes), dans le cadre d'un détachement de 4 terrains à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE un délai de réflexion,

DECIDE de remettre ce point au prochain conseil municipal.

DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES EN ACCES AUX ECOLES-CANTINE ET GARDERIE DE DORMELLES :

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales en accès aux écoles-cantine-garderie de Dormelles, le coût prévisionnel estimé sur la base d'un devis estimatif de 49 985 € HT soit 59 982 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL Fonds Vert	39 988 €	80 %
TOTAL AIDES PUBLIQUES		39 988 €	80%
Auto-financement			
Fonds propres	Budget investissement	9 997 €	20%
Total HT		49 985 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^{ème} trimestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 3^{ème} trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 49 985 € HT soit 59 982 € TTC,

APPROUVE le plan de financement exposé,

DECIDE de demander toutes subventions Etat 2025 sur un montant de travaux de 49 985 € HT et sollicite une subvention à hauteur de 80%,

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat.

INFORMATION DU MAIRE :

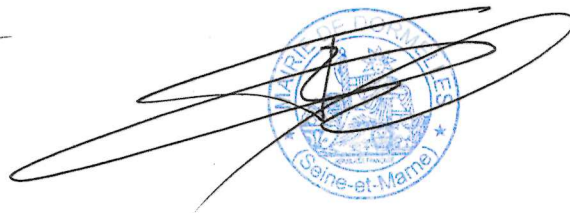
Voirie :

- Un devis par la société TP GOULARD a été effectué pour les reprises en enrobés (nids de poule) de diverses voiries de la commune pour un montant de 49 200 € TTC.
Le Maire décide de contacter plusieurs entreprises pour effectuer d'autres devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 33.

La Secrétaire,

Le Maire,



MARDI 11 MARS 2025 à 19h00

INFORMATIONS DIVERSES

LISTE DES DECISIONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Cession, auprès de la SCI Moret investissement, pour le compte de la société FITECO, de deux entités foncières formées par le Lot 7 (constitué des parcelles ZB 460, 468 et 476) et de partie de la parcelle ZB 539, portant la surface foncière totale acquise à 2 675m², situées sur le lotissement des clubs – Ecuelles 77 250 Moret-Loing-et-Orvanne

POLITIQUE CONTRACTUELLE

- 2) Modification de la demande de subvention – Fond CAR – Région Île de France

FINANCES

- 3) ROB 2025

QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Patrick SEPTIERS
Président de la Communauté de
Communes MORET SEINE & LOING

**POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-1 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE MAIRE